



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2018/066/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2017/6583/DAJA du 12 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que les travaux de réfection de chaussée (purgés et enrobés) réalisés par l'entreprise TRB sur la R.D. n° 34C, commune de LA BRESSE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 16 avril 2018 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à deux semaines, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 34C, entre les P.R. 6+926 et 9+944, sur le territoire de la commune de LA BRESSE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Col des Feignes vers La Bresse :

Du carrefour RD34C/RD34D :

- R.D. n° 34D jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 34
 - R.D. n° 34 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 34C
- et vice versa dans l'autre sens.**

La circulation sera rétablie le week-end.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise TRB chargée des travaux.

- La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est – Centre d'Exploitation Principal de GERARDMER/LA BRESSE.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de LA BRESSE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de LA BRESSE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- Entreprise TRB.

EPINAL, le 10 avril 2018

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr

